

AIDS HILFE BERN

Info und Beratung zu HIV und Sexualität

Règlement des dons d'Aide Sida Berne

1. But et champ d'application

¹ Ce règlement décrit comment l'association Aide Sida Berne (ASB) gère les dons et les legs et crée ainsi la transparence pour les donateurs·trices et le public.

² Il est contraignant pour les organes de l'association.

2. Acceptation de dons et de legs

L'ASB accepte les dons et les legs s'ils correspondent au but de l'association. Les dons sont notamment utilisés pour des projets et des offres ayant pour objectif:

- la prévention de nouvelles infections par le VIH/les IST, en particulier dans les groupes cibles présentant un risque accru d'infection
- l'amélioration de la qualité de vie des personnes infectées par le VIH et de leurs proches
- la mise à disposition d'informations et de conseils sur les questions de sexualité et de santé.

3. Affectation des dons et des legs

¹ Dons et legs affectés

Les dons et legs affectés sont comptabilisés dans la comptabilité sur le compte correspondant et présentés dans le compte de résultats. Font notamment partie des dons affectés des fonds provenant d'entreprises pharmaceutiques, ainsi que de l'Aide Suisse contre le Sida. Le comité directeur du comité décide de l'affectation des dons et legs affectés dans le cadre de la clôture des comptes annuels.

² Dons et legs libres

Les dons et legs libres sont affectés au fonds d'aide d'urgence. Celui-ci permet d'accorder des aides immédiates «à fonds perdu» (soutien irrégulier et immédiat sans frais administratifs jusqu'à CHF 250) et, dans des cas exceptionnels, des dépenses extraordinaires pour l'aide individuelle de personnes vivant avec le VIH/SIDA qui se trouvent dans une situation financière difficile et qui n'ont pas d'autres moyens à disposition dans un avenir prévisible.

4. Compétences en matière de dépenses et contrôle de l'utilisation des fonds

Les compétences ordinaires en matière de finances et de dépenses s'appliquent conformément au règlement d'organisation du 10 mars 2015, partiellement révisé le 09 décembre 2022. Le contrôle de l'utilisation des fonds s'effectue selon le règlement d'organisation ou selon les dispositions correspondantes des donateurs·trices.

5. Remerciement pour les dons

Des remerciements sont adressés par écrit pour les dons à partir de CHF 100.–, sauf si la personne qui a effectué le don ne souhaite expressément pas de remerciements. Les familles endeuillées sont informées par écrit (courrier / e-mail) des dons de condoléances.

6. Entrée en vigueur

Le comité de l'association a adopté le présent règlement le 01.11.2022 et a fixé son entrée en vigueur au 01.01.2023.